



Rapport

Date de la séance du CE : 10 mars 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.54932
Classification : Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles – comptes annuels 2020. Approbation

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
4.	Remarques concernant les comptes 2020	2
4.1	Allocation 2020 et développement des avoirs du fonds	2
4.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5.	Frais administratifs	4
6.	Perspectives	4
7.	Recommandation du Contrôle des finances	5
8.	Proposition	5

1. Synthèse

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2020 présente un solde de 21 735 871.22 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 8 556 312.33 francs, n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 13 179 558.89 francs. Dans son rapport de révision du 20 janvier 2021, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données des comptes 2020 et propose leur approbation.

2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Articles 29a et 32 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

- Ordonnance du 8 avril 2020 sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC ; RSB 101.5)

3. Description de l'affaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce Fonds. Comme actuellement, aucune subvention d'exploitation versée à une institution culturelle n'est prélevée sur les capitaux du Fonds. En revanche, les distinctions et bourses peuvent être financées à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

4. Remarques concernant les comptes 2020

Depuis mars 2020, le secteur culturel est gravement touché par la crise liée à la pandémie de COVID-19. Les mesures destinées à endiguer la pandémie entraînent l'annulation et le report de manifestations et de projets ainsi que la fermeture d'entreprises culturelles. De plus, les mesures de protection doivent être mises en œuvre. Nombreux sont les acteurs et actrices culturels et les institutions culturelles frappés par les répercussions financières qui en découlent. La poursuite de leur activité est remise en question. Afin d'atténuer les conséquences économiques des mesures imposées, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle, la Confédération et les cantons ont mis rapidement des aides financières à la disposition du secteur culturel et ont créé pour cela les bases légales requises. En plus des 2016 demandes de financement classiques, la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne a traité en 2020 un total de 1235 demandes d'indemnités pour pertes financières, pour les entreprises culturelles et les acteurs et actrices culturels, et demandes d'aide d'urgence pour les entreprises culturelles.

La Confédération finance la moitié des indemnités pour pertes financières accordées par le canton. Le canton est tenu de compléter l'aide financière de la Confédération dans la même mesure.

4.1 Allocation 2020 et développement des avoirs du fonds

La part des indemnités pour pertes financières prise en charge par le canton est financée grâce à une contribution extraordinaire du Fonds de loterie d'un montant de 15 millions de francs, approuvée par le Conseil-exécutif par l'arrêté 0379 du 8 avril 2020. Les aides d'urgence, qui prennent la forme de prêts, sont quant à elles entièrement financées par la Confédération. La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2020 atteignait 57,58 millions de francs. Par l'arrêté 0949 du 26 août 2020, le Conseil-exécutif a alloué 11,5 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui correspond au taux maximal de 20 pour cent pour l'alimentation du Fonds. Par l'arrêté 0948 du même jour, il a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 3,5 millions de francs puisé dans les fonds publics.

En 2020, des contributions ordinaires d'un montant de 11 537 911.64 francs ont été versées, soit 4 058 222.01 francs de moins qu'en 2019. Cette baisse est due aux mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, qui ont entraîné l'annulation ou le report de projets. La part des indemnités pour pertes financières prise en charge par le canton s'élève à 12 612 394.62 francs. Les comptes se soldent par un excédent de revenus de 4 597 920.89 francs (2019 : excédent de dépenses de

2 447 613.15 francs). Cette évolution va de pair avec l'augmentation de 2 287 693.04 francs pour les subventions promises. Cette augmentation s'explique par la décision de verser des subventions d'exploitation pluriannuelles aux organisations culturelles à hauteur de 862 170.00 francs. La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2020 présente un solde de 21 735 871.22 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 8 556 312.33), l'avoir net s'élève à 13 179 558.89 francs. Cet avoir net inclut les réserves affectées à un but déterminé, d'un montant de 2 387 605.38 francs, issues de l'alimentation extraordinaire du Fonds de loterie. Une grande part du solde du Fonds sera employée en 2021 dans le cadre de la poursuite des mesures COVID-19 dans le secteur culturel.

En 2020, le nombre de demandes reçues et traitées a augmenté de 27 pour cent par rapport à l'année précédente, en raison des aides COVID-19 destinées au secteur de la culture. En revanche, le nombre de demandes ordinaires a diminué de 21 pour cent, pour passer de 2566 à 2016. Le nombre de subventions allouées a quant à lui augmenté de 25 pour cent, bien que le nombre de subventions ordinaires ait baissé de 19 pour cent, pour passer de 2101 à 1694.

Le montant des subventions ordinaires promises en 2020 a peu évolué par rapport à 2019. Il a diminué de 124 599.00 francs, pour atteindre 13 871 096.15 francs. Les indemnités pour pertes financières promises s'élèvent à 25 667 716.55 francs. Ces indemnités sont prises en charge à parts égales par la Confédération et le canton.

Les montants approuvés et les montants non encore versés incluent des montants destinés aux organisations culturelles à hauteur de 570 000 francs, lesquels ont été définis dans le cadre de conventions de prestations pour les années à venir. Le secteur des arts visuels a enregistré une forte progression par rapport à l'année précédente en raison de la garantie de financement accordée à deux expositions temporaires d'importance et de rayonnement internationaux. Les approbations ont également progressé dans le secteur du théâtre par rapport à 2019. Les valeurs cumulées pour les années 2019 et 2020 correspondent à la moyenne pluriannuelle. S'agissant de la médiation scolaire et extrascolaire, on observe un recul lié à la forte augmentation des dépenses au cours des années précédentes. Le recul actuel est directement lié aux mesures COVID-19, en raison desquelles le nombre de réservations pour des offres de médiation culturelle scolaire a diminué.

4.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2020, la population du Jura bernois constitue 5,191 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries (CHF 11,5 mio x 5,191 % = CHF 596 965.00) et aux subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics (CHF 47,923 mio x 5,191 % = CHF 2 487 682.93), on obtient une enveloppe financière de 3 084 647.93 francs. Les subventions d'exploitation octroyées à Mémoires d'Ici ainsi qu'aux douze institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois en sont déduites. La participation proportionnelle à trois institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin suisse, Bourse Suisse aux Spectacles) est également déduite de ce montant.

Au 31 décembre 2020 l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 1 161 192.22 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (CHF 590 971.35), un avoir net de 570 220.87 francs. Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois est compris dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 13 179 558.89 francs.

5. Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 1 005 618.00 francs pour l'année 2020. Ils ont été mis à la charge du Fonds. Les frais administratifs comprennent

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles,
- les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture,
- les indemnités pour les commissions culturelles,
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels et prestations de tiers pour le projet E-Dossier) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais de personnel correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Les frais administratifs ont augmenté de 8,7 pour cent par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par le fait que, en raison des nombreuses demandes d'indemnités pour pertes financières déposées à partir d'avril 2020, les pourcentages d'occupation ont été augmentés et du personnel supplémentaire a dû être engagé pour une durée déterminée. La Confédération prend en charge 50 pour cent de ces frais supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2020. Les frais de personnel liés au traitement des demandes ordinaires n'ont pratiquement pas changé par rapport à 2019. Ils n'ont pas pu être réduits comme prévu en janvier 2020, car les autres collaborateurs et collaboratrices de l'Office de la culture ont travaillé dans une large mesure pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Les frais de biens, services et marchandises, en particulier pour les services informatiques, ont baissé de 82 241.00 francs par rapport à l'année précédente, ce qui compense en partie la hausse des frais de personnel.

	Demandes ordinaires	Mesures COVID-19	Participation de la Confédération	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Frais de personnel directs	679'767.00	284'137.00	-125'886.00	838'018.00
Frais de personnel indirects	20'138.00			20'138.00
Indemnités des commissions culturelles	96'053.00			96'053.00
Frais de biens, services et marchandises	50'609.00	800.00		51'409.00
Frais administratifs 2020	846'567.00	284'937.00	-125'886.00	1'005'618.00

6. Perspectives

Les mesures imposées au secteur culturel en vue d'endiguer la pandémie de COVID-19 entraînent encore en 2021 des annulations et reports de manifestations et de projets ainsi que des fermetures d'entreprises culturelles. Des mesures de protection sont encore mises en œuvre. La Confédération met 13 millions de francs à la disposition du canton de Berne pour les indemnités pour pertes financières et les contributions aux projets de transformation. Pour que ces moyens puissent être versés, le canton est tenu de compléter l'aide financière de la Confédération dans la même mesure. Les moyens à disposition à la fin 2020 dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles ne suffisent pas à financer la partie cantonale des subventions conformément à la convention de prestations conclue avec la Confédération helvétique et approuvée le 25 novembre 2020 par le Conseil-exécutif par l'arrêté 1307/2020. L'alimentation annuelle du Fonds d'encouragement des activités culturelles provenant du Fonds de loterie et des fonds publics est soumise pour approbation au Conseil-exécutif en juin après le bouclage des comptes

de Swisslos. Si l'avoir actuel du Fonds était entièrement épuisé, il ne serait pas possible d'approuver des demandes de subventions entre début 2022 et juin 2022, mois durant lequel le Fonds est de nouveau alimenté de manière ordinaire. Une réserve d'un certain montant est aussi nécessaire pour faire face aux fluctuations auxquelles sont soumises les demandes de subventions.

Par l'arrêté 115/2021 du 3 février 2021, le Conseil-exécutif a donc approuvé une affectation liée d'un montant de 4,5 millions de francs tirés des fonds publics pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

7. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2020 entre le 11 et le 15 janvier 2021 et recommande leur approbation dans son rapport du 20 janvier 2021.

8. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2020 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Pièces jointes

- Attestation du Contrôle des finances du 20 janvier 2021 et comptes 2020
- Comptes 2020 du Conseil du Jura bernois
- Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Répartition des subventions versées en 2020
- Répartition des subventions promises en 2020
- Répartition des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2020
- Statistique 2020 des demandes, par domaine